

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six mars le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 28 février 2023 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

Étaient Présents : Mesdames Catherine BARRAJA, Juliana CHICHMANIAN, Monique LAUGIER, Claudine KHOKHLOV, Nicole PIEFFORT, Patricia BONIFACI, Patricia DEGUS, Sonia PORTES, Eva SCOLARI, Caroline BEUIL, Gisèle MARCHESSOU, Messieurs André BEZZINA, Jean-Louis BAUCHET, Jean-Louis ZAMBERNARDI, Charles RIGUCCI, Richard CONTE, Joseph COSENTINO, Marco FUGARO, Régis BELLI, Yohann GHIGO, Xavier LAGACHE, Frédérick LEDEUX, Alain CURTI, Franck MARZAT

Absents avec procuration :

Madame Joelle BRAVETTI donne procuration à Madame Sonia PORTES
Madame AMEDEO- PASQUI donne procuration à Madame Catherine BARRAJA
Monsieur Robert BOJANOVICH donne procuration à Monsieur le Maire
Monsieur Robert CAPELIER donne procuration à Madame Nicole PIEFFORT

Madame Eva SCOLARI est élue secrétaire

**VILLE DE VILLEFRANCHE-SUR-MER
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 6 MARS 2023**

La séance est ouverte à 17 h 00, sous la présidence de
M. Christophe Trojani, maire de Villefranche-sur-Mer

M. LE MAIRE.- Mesdames et Messieurs, chers collègues, il est 17 heures, nous allons pouvoir commencer cette séance du conseil municipal.
Je procède à l'appel.

Monsieur le maire procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Nous désignons comme secrétaire de séance Me Éva Scolari qui est la plus jeune d'entre nous.

Je vais vous demander, mes chers collègues, d'adopter le procès-verbal du 5 décembre 2022. Y a-t-il des remarques sur ce procès-verbal ?

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Je vous informe que nous retirons de l'ordre du jour la délibération numéro 1 sur la base nautique, car nous avons encore quelques discussions à régler avec la DDTM, et la délibération numéro 16 sur le soutien de la commune à la candidature de Nice au titre de capitale européenne de la culture 2028, tout le monde sait pourquoi.

Je vais donner la parole tout de suite à Me Curti qui m'a fait parvenir une question écrite. Maître Curti, si vous voulez bien nous lire cette question, vous avez la parole.

M. CURTI.- Merci, Monsieur le maire.

Je pensais que ma question serait examinée à la fin du conseil, dans les questions diverses, mais je suis prêt à la poser dès maintenant.

M. LE MAIRE.- Si vous voulez, on en parle à la fin.

M. CURTI.- C'est comme vous voulez.

M. LE MAIRE.- Je vous en prie.

M. CURTI.- Je vous ai en effet saisi parce que j'ai été saisi moi-même par différents commerçants de la place Amélie Pollonnais qui ont vu leurs terrasses réduites de façon drastique, et cette réduction de la surface des terrasses a des conséquences économiques graves. En effet, je me suis fait remettre par leur expert-comptable une analyse de l'impact de la réduction des terrasses, cet impact risque d'entraîner une perte très importante de chiffre d'affaires et de mettre en péril la survie de ces établissements ; il y en a deux principalement. C'est un risque de perte d'emplois pour la ville de Villefranche. Pour l'un d'entre eux, je rappellerai que c'est un établissement qui fait l'effort d'être ouvert toute l'année. Ils ne sont pas nombreux, beaucoup sont fermés hors saison. Eux, ils sont ouverts.

La question posée était de savoir si cette décision de réduction des terrasses concédées par la commune à ces exploitants pourrait faire l'objet d'un nouvel examen par la mairie et par vous-même, Monsieur le maire, au regard des enjeux économiques et des enjeux sur l'emploi que représente cette réduction des surfaces de terrasses. Je me fais donc l'écho de ces commerçants qui m'ont demandé de vous interroger à ce sujet.

M. LE MAIRE.- Très bien. Merci beaucoup pour votre question, cela me permet d'en parler.

Vous ne l'avez pas tout à fait présentée à l'oral comme vous l'avez écrite, puisque vous demandiez exactement si c'était une question technique ou une volonté délibérée de la municipalité de réduire la surface des terrasses.

M. CURTI.- La question est toujours d'actualité sur les deux points.

M. LE MAIRE.- Très bien.

Premier point, Maître Curti, sur la forme, vous m'écrivez avec votre papier à en-tête d'avocat ; je vous l'ai déjà dit, c'est mieux de m'écrire en tant que conseiller municipal,

parce que si vous m'écrivez en tant qu'avocat, on peut se poser la question du titre auquel vous défendez ces requérants. Vous êtes conseiller municipal de Villefranche-sur-Mer, donc écrivez-moi, s'il vous plaît, en tant que conseil municipal.

M. CURTI.- Tout à fait, Monsieur le maire. Ma lettre est partie un peu vite. Il est bien entendu hors de question que je sois le conseil à titre professionnel de ces personnes, étant élu au conseil municipal de la commune de Villefranche. Ce n'était pas en qualité d'avocat mais en ma qualité d'élu que je vous saisissais.

M. LE MAIRE.- Très bien. Je vous remercie pour le prochain courrier que vous ne manquerez pas de m'adresser si c'est nécessaire.

J'ai plusieurs points à vous dire.

Le premier point, c'est que les terrasses n'appartiennent pas aux restaurateurs. L'occupation du domaine public est délivrée par le maire. L'obtention d'une surface de terrasse est précaire et révocable et fait partie des pouvoirs du maire. Toute décision concernant les terrasses est en effet une décision politique, vous avez parfaitement raison sur ce point. Il faut que vous sachiez que depuis le samedi 5 mai 2018, jour de l'inauguration de la place Amélie Pollonnais, le restaurateur que vous défendez en particulier, ou plutôt grâce auquel vous m'interrogez aujourd'hui, est en infraction. Cela fait presque cinq ans qu'il est en infraction.

Ainsi, vous trouverez un document que vous m'avez demandé, l'analyse du colonel Riquier sur la sécurité de la place. C'est un document qui est à votre disposition, je l'ai ici. Il a été signé par le colonel Riquier le 7 juin 2018. Vous trouverez également le courrier que nous avons adressé au restaurateur en question le 29 novembre 2018, cela fait plus de quatre ans, pour lui demander de se mettre en conformité, ce qui n'a jamais été fait. Cela veut dire que nous avons patienté pendant plus de quatre ans, je pense que c'est beaucoup, vous me l'accorderez.

Le deuxième point, c'est qu'il y a non seulement des problèmes de sécurité, mais il y a aussi un autre problème : en effet, le restaurateur dont vous parlez contrevient également depuis plus de quatre ans au règlement intérieur de la place Amélie Pollonnais, puisqu'il a installé, au mépris de toute règle, un auvent avec des brise-vent fixés au sol, ce qui est strictement interdit sur la place Amélie Pollonnais. Sur la place Amélie Pollonnais, les restaurateurs ont droit à une pergola bioclimatique qui est installée au droit des restaurants. Cette pergola, nous l'avons obtenue, je l'ai obtenue personnellement pour les restaurateurs après de longues discussions avec l'architecte des Bâtiments de France qui au départ ne voulait pas en entendre parler. Et puis ils ont droit à des tables et des chaises et rien d'autre. Le restaurateur en particulier a installé des choses qu'il n'a pas le droit d'installer et, depuis plus de quatre ans, il refuse de les enlever. C'est le deuxième point.

Le troisième point, c'est qu'une place comme la place Amélie Pollonnais fait partie du domaine public communal et nul n'a le droit de s'attribuer le domaine public communal hors autorisation spécifique. J'observe qu'il y a beaucoup d'autres communes où l'on trouve un peu le même problème. Vous avez sûrement lu dans *Nice-Matin*, il y a quelques jours, un article sur un restaurateur de Cagnes-sur-Mer qui avait eu des terrasses attribuées en plus au moment du Covid, ce que nous avons fait aussi, on a attribué des surfaces de terrasses en plus au moment du Covid. Vous avez également lu il y a quelques semaines à Cannes, une petite passe d'armes entre le maire de Cannes et les restaurateurs également ; les restaurateurs ont une terrasse ouverte et veulent fermer leur terrasse. À Villefranche, tous les

restaurateurs et tous les hôteliers sont considérés et écoutés dans leurs demandes, mais de temps en temps, il faut savoir redonner du domaine public communal.

Je vous donne un exemple très précis : la place de la République, que vous connaissez tous, est située à l'intersection de la rue du Vallon qui descend et de la rue du Poilu ; cette place de la République n'existait plus, c'était une grande terrasse fermée d'un restaurant, maintenant elle a été redonnée aux Villefranchois. Par parenthèse, je veux signaler aux Villefranchois que les tables de restaurant sur les quais, du côté du port de la Santé, ne dépendent pas d'une autorisation municipale mais d'une autorisation du département des Alpes-Maritimes.

Le quatrième point que je voulais évoquer avec vous est un point purement financier, puisque le restaurateur dont vous parlez nous a dit que son établissement serait en grande difficulté financière si on lui supprimait de la terrasse. Il s'avère que ce restaurateur nous a fait parvenir son bilan : sur 176 tables - c'est beaucoup quand même, 176 tables, c'est la plus grande terrasse de Villefranche, au plus bel emplacement de Villefranche, et c'est le restaurant de Villefranche qui auparavant marchait le mieux, parfois il faut se poser les bonnes questions - sur 176 tables, Maître Curti, il y en a 75, c'est-à-dire très exactement 42 %, qui génèrent un chiffre annuel de moins de 500 euros ; moins de 500 euros par an par table, cela fait exactement un café par jour. Ces chiffres qui nous ont été fournis par le restaurateur lui-même, ce n'est pas nous qui les avons recherchés, démontrent clairement que cette terrasse est beaucoup trop grande pour la clientèle de ce restaurateur.

Maître Curti, je vous confirme que la terrasse des Palmiers passe de 150 mètres carrés à 90 mètres carrés, ce qui correspond exactement à 40 % de diminution de terrasse (c'est bizarre, c'est presque comme si on l'avait fait exprès) et celle du Cosmo va passer de 200 mètres carrés à 175 mètres carrés, ce qui fait une diminution peu ou prou de 12,5 %.

Je veux vous dire aussi que sur le plan de la sécurité stricte, toutes les tables et toutes les chaises doivent être rangées toutes les nuits et qu'aucune table ni aucune chaise ne sont jamais rangées par ces établissements. Ils ont de la chance d'être à Villefranche, parce que je peux vous dire que s'ils font cela à Nice, d'abord, le lendemain ils ne trouvent plus aucune table ni aucune chaise, et puis ils prennent des amendes tous les soirs. Nous sommes donc vraiment très patients avec des gens dont certains nous disent qu'ils se sentent en prison depuis qu'on a refait la place Amélie Pollonnais et que ce serait cela qui met en danger leur établissement. Je vais vous dire, ceux qui se sentent en prison sur la place Amélie Pollonnais, il faut qu'ils aillent voir ailleurs si c'est mieux.

Voilà, Maître Curti. Pour faire la synthèse, je pense que nous avons été très patients, c'est la première chose, et la deuxième chose, c'est que nous ne reviendrons pas sur la décision que nous avons prise.

Je vous remercie. Je tiens à votre disposition les deux éléments que vous avez demandés, l'un signé du colonel Riquier, l'autre qui a été notre premier courrier. Je vous passe les contrôles d'hygiène où il faut jeter des aliments, je vous passe d'autres choses, ce n'est pas la peine de rentrer là-dedans. Vous savez, ceux qui parlent le plus ne sont pas forcément ceux qui travaillent le mieux.

Merci de m'avoir écouté. Nous allons donc passer maintenant...

M. CURTI.- Excusez-moi, Monsieur le maire...

M. LE MAIRE.- Non, je suis désolé, Monsieur Curti, c'est une question écrite, il n'y a pas de discussion. Je suis vraiment désolé, il n'y a pas de discussion.

M. CURTI.- Vous avez motivé votre arrêté uniquement sur le plan de la sécurité, si bien que tous les développements que vous venez de faire maintenant sont hors sujet.

M. LE MAIRE.- Maître Curti, je suis désolé, il n'y a pas de discussion.

M. CURTI.- J'explique simplement que l'arrêté municipal ne porte pas sur les quatre points que vous avez évoqués.

M. LE MAIRE.- Maître Curti, il n'y a absolument aucune discussion. La prochaine fois que vous poserez une question écrite, on définira très clairement les modalités de l'échange, mais il n'y a pas de discussion, quand mon exposé est terminé, on passe au point suivant, très clairement.

M. CURTI.- Je vous remercie pour votre exposé. Les éléments que vous avez apportés éclaireront certainement les parties.

M. LE MAIRE.- Je crois que vous n'avez pas compris ce que j'ai dit, aussi je vais vous le préciser encore une fois. Dans le cadre d'une question écrite, vous posez votre question, je vous réponds et il n'y a pas de discussion. Si vous ne vous conformez pas au règlement intérieur du conseil municipal, il n'y aura plus de questions écrites de votre part, que vous m'écrirez en tant que conseiller municipal et non en tant qu'avocat.

La délibération numéro 1 est donc annulée. Nous passons à la délibération numéro 2 : il s'agit de la création d'un parking public sous le stade Bonifaci par la métropole. À propos de ce parking public, j'ai besoin aujourd'hui de l'avis du conseil municipal.

2. CREATION D'UN PARKING PUBLIC SOUS LE STADE BONIFACI PAR LA METROPOLE : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DU PARKING - AVIS DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. le Maire

Mes chers collègues,

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement croissance, emploi et environnement 2021-2026, le conseil métropolitain a, par délibération du 21 octobre 2021, retenu parmi les projets prioritaires pour la commune, la création d'un parking au quartier de l'Octroi.

Dans cette perspective, une étude complète de faisabilité technico-économique a été lancée par les services métropolitains et les bureaux d'études mandatés, en concertation avec la commune. Il a été établi que la commune est soumise à une forte pression en matière de stationnement, une grande partie de l'année, saturant de ce fait les emplacements disponibles sur l'avenue des Anciens Combattants et l'avenue Général de Gaulle. De plus, la volonté d'aménagement de ce secteur en faveur de modes doux induirait la suppression d'environ 140 places de stationnement en surface. Au regard de cette étude, l'offre de stationnement public à restituer s'élèverait globalement à 225 places.

Le stade Antoine Bonifaci, situé à proximité des axes structurants, a été identifié comme site potentiel d'un nouveau parking souterrain. compte tenu de la complexité d'une telle opération en termes de construction d'un ouvrage souterrain et d'offre de service public, la

métropole a envisagé, après avoir étudié plusieurs montages contractuels possibles pour la réalisation de ce projet, de recourir à la délégation de service public, en vue de la conclusion d'un contrat de type concessif, afin d'assurer la construction et l'exploitation du futur parc de stationnement.

Préalablement et en application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, il reviendra au conseil métropolitain de se prononcer sur le principe du recours à une concession de service public. Cette instance devrait se réunir le 9 mars 2023 pour approuver le principe de la délégation de service public relative à la construction et l'exploitation du parking sous le stade Bonifaci.

Conformément à l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales, je vous propose :

- d'émettre un avis favorable sur le principe de la délégation de service public relative à la construction et l'exploitation du futur parking dit « de l'Octroi ».

M. LE MAIRE.- Mes chers collègues, avez-vous des questions ?

Madame Beuil, je vous en prie.

Mme BEUIL.- Monsieur le maire, mes chers collègues, merci.

Bien évidemment, vous aurez sur ce projet un accord de principe de notre part. D'ailleurs, nous vous remercions vraiment et nous nous réjouissons que vous ayez retenu plus ou moins notre projet.

Ceci étant, quelques interrogations demeurent. Notamment, vous nous parlez de projet d'étude métropolitain. Nous aurions aimé que ce projet d'étude soit annexé à la délibération de façon que nous puissions tous ensemble rendre un avis éclairé sur la question.

Ceci étant, puisque nous n'avons pas pu le consulter, j'ai différentes questions, notamment en ce qui concerne le cahier des charges, le futur cahier des charges.

Je voudrais être sûre que la mairie sera partie prenante des décisions éventuelles de la société privée qui va être mandatée, d'autant plus qu'il me semble avoir entendu lors de vos vœux le 7 janvier dernier, que vous nous annonciez un parking pour un montant de 4,5 millions d'euros, financé par la métropole. Aujourd'hui, je m'étonne un peu d'une délégation de service public et surtout, je déplore notamment - je sais, Monsieur le maire, que vous n'y pouvez strictement rien - que finalement nous n'ayons pas de retour sur investissement de la métropole par rapport à la dotation que nous lui versons chaque année ; il me semble en effet qu'il aurait peut-être été plus simple de garder la main sur un parking qu'on aurait pu remettre en concession à la commune de Villefranche.

M. LE MAIRE.- Il y a plusieurs points.

D'abord, je participe aux réunions avec les services de la métropole ; je participe activement à ces réunions. Ce projet est en train d'aboutir sur plusieurs points.

D'abord, sur le volume du projet, vous dites qu'on a récupéré votre projet, c'est cela ? C'est une blague !

Mme BEUIL.- Nous avons un parking dans notre projet.

M. LE MAIRE.- Oui, vous aviez un parking.

Mme BEUIL.- Certes un peu plus ambitieux, je vous l'accorde.

M. LE MAIRE.- Un peu plus ambitieux, il faisait cinq étages et 600 places. Il y avait aussi une galerie marchande, je me souviens très bien, et vous reconstruisiez un stade, mais un peu petit. Je me souviens très bien.

Nous, nous avons dit que nous ferions un parking, nous faisons un parking, c'est un parking que l'on attend depuis très longtemps et je pense qu'il faut qu'on le fasse, tout le monde en est d'accord. Il fera 225 places et il n'y aura qu'un seul étage de parking. Il y a beaucoup de questions.

La première, c'est par où rentrent les voitures et la deuxième, c'est par où elles sortent, par exemple. Ensuite, quelles places de stationnement de rue on va supprimer : sur l'avenue des Anciens Combattants, peut-être le parking où se trouve le clos de pétanque. En gros, on nous demande de supprimer un peu plus de 100 places horodatées de rue pour rentabiliser le parking.

Il y a aussi le coût du parking et qui paye. Le coût pour ces 225 places aujourd'hui est estimé non pas à 15 millions d'euros mais à 9 millions d'euros. Cela revient à environ 35 000 euros la place, ce qui est un coût relativement normal.

D'après les études qui ont été faites, l'opérateur qui sera choisi ne pourra pas payer les 9 millions d'euros, il faudra donc que les collectivités subventionnent une partie du coût : 3 millions, peut-être 4 millions. La discussion est engagée avec la métropole pour savoir si celle-ci prend en charge la subvention d'équipement à hauteur de 100 % ou si la ville doit payer un peu. La discussion est en cours. Vous avez sûrement observé qu'il y a des difficultés financières, la discussion est donc très serrée et elle a été extrêmement serrée pour maintenir ce parking. Il ne vous a pas échappé que d'autres projets ont été annulés : à Saint-Laurent-du-Var, à Cagnes ou ailleurs. Je suis très heureux et je remercie le président de la métropole d'avoir maintenu ce projet. Je bataille pied à pied pour que la ville soit le plus favorisée possible.

Ensuite, vous parlez du fait que la commune pourrait gérer elle-même ce parking ; ce n'est plus possible, parce que nous faisons partie de la métropole Nice Côte d'Azur et que c'est la métropole qui a la compétence parking. Pour pouvoir faire un parking nous-mêmes, il faudrait sortir de la métropole Nice Côte d'Azur. C'est une autre discussion.

En tous les cas, si la commune donne un avis favorable aujourd'hui et que la métropole donne un avis favorable jeudi 9 mars, la délibération qui sera soutenue jeudi par le maire de Saint-Laurent-du-Var Joseph Ségura est ici, on pourra dire que la construction du parking est en train de commencer. Cela nous amènera à un dépôt de permis de construire aux alentours du mois d'avril 2024 et un début des travaux aux alentours du mois d'avril 2025 ; ce qui veut dire qu'en 2026, le parking sera en cours de construction, puisqu'il sera terminé après dix-huit mois de travaux au début de l'année 2027.

Je vous en prie.

Mme BEUIL.- La seule interpellation éventuellement est celle-ci : ne craignez-vous pas que la société privée qui interviendra pour la construction du parking nous contraigne pour les autres stationnements ?

M. LE MAIRE.- C'est le cas. Ce n'est même pas la société, puisqu'elle n'a pas été choisie, mais aujourd'hui, l'étude de la métropole montre qu'il faut supprimer une centaine de places de stationnement pour faire un parking de 225 places. Si l'on avait voulu faire un parking de deux étages et de 440 places, ce qui était en discussion à un moment donné, la subvention de l'équipement pour la commune serait montée à 6 à 8 millions d'euros et il aurait fallu supprimer le parking Wilson. Vous imaginez ce que cela peut donner de supprimer le parking Wilson : il aurait fallu supprimer 300 places de stationnement. Il nous a semblé raisonnable d'avoir un parking d'entrée de ville de 225 places, il nous a semblé raisonnable de supprimer les places de parking autour de ce nouveau parking, mais il nous a semblé aussi pertinent de garder les autres offres de stationnement, parce qu'il faut que ce parking soit une valeur ajoutée pour les Villefrancois et pas une source d'ennuis.

Y a-t-il d'autres questions ? S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons pouvoir passer au vote.

Votent pour : 29 voix

Adopté à l'unanimité

Merci beaucoup. Merci pour ce projet qui est vraiment très important pour la commune. Si vous étiez là hier, vous avez pu constater les difficultés de stationnement pour tous ceux qui viennent à Villefranche. C'était, il est vrai, dû à la présence d'un cirque en fond de plage. On aime bien les petits cirques où il n'y a pas d'animaux, ou juste deux ou trois. Il y avait vraiment de grosses difficultés de stationnement hier à Villefranche-sur-Mer.

Nous allons passer au point suivant : il s'agit de travaux, c'est donc M. Zambernardi qui a la parole sur le gymnase des Glacis, avec un avenant n° 2.

3. MARCHÉ N° 2021-02 - TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET REHABILITATION DU GYMNASÉ COMMUNAL DES GLACIS A VILLEFRANCHE-SUR-MER - LOT 02 - ETANCHEITE - AVENANT N° 2

Rapporteur : M. Jean-Louis ZAMBERNARDI

Merci, Monsieur le maire.

Mes chers collègues,

Le marché relatif au lot 2 « étanchéité » a été notifié le 6 juillet 2021 à l'entreprise Alpha Services pour un montant de 129 263,58 € HT.

Un avenant n° 1 a été conclu pour 15 810,00 € HT.

L'avenant 2 concerne divers points :

1 - Lors de la démolition de l'étanchéité de la terrasse sud, il s'est avéré que celle-ci était constituée de deux couches superposées. La hauteur du complexe enlevé est beaucoup plus importante que prévue. Pour assurer l'accessibilité PMR de la salle des associations et du logement gardien, la hauteur manquante doit être compensée par un isolant extrudé sur l'étanchéité déjà exécutée. Les relevés périphériques doivent également être rehaussés.

2 - La souche de désenfumage a été rajoutée en cours du chantier, ce qui nécessite un complément d'étanchéité. L'étanchéité du local électrique existant est gravement endommagée. Elle doit être enlevée et refaite.

3 - Au cours de la réalisation, le maître d'ouvrage a demandé le réaménagement des vestiaires. La suppression du vestiaire 4 et la limitation de la surface étanchée aux douches collectives des vestiaires 1 à 3 ont engendré une réduction de 95 m² de la surface de résine intérieure.

4 - Le marché prévoit une ligne de vie et un garde-corps pour la toiture du logement du gardien. La ligne de vie étant suffisante pour la sécurité en toiture, le garde-corps sera supprimé.

Le montant de l'avenant 2 s'élève à 9 608,00 € HT portant le montant du marché à 154 681,58 € HT soit un écart total de 19,66 %, nécessitant la tenue d'une commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres réunie le 31 janvier 2023 a donné un avis favorable à cet avenant.

Je vous demande de bien vouloir :

- autoriser monsieur le maire à signer l'avenant n° 2 au marché de travaux - lot 2 étanchéité.

M. ZAMBERNARDI.- Y a-t-il des questions ? Madame Beuil.

Mme BEUIL.- Mes chers collègues, Monsieur le maire, nous sommes étonnés du manque d'anticipation de la société maître d'œuvre. Je ne suis pas une experte en termes de travaux, mais il nous semble que systématiquement on a des surcoûts et des rajouts qui viennent s'additionner, et d'ailleurs on ne sait plus très bien à quel montant est estimée la réhabilitation du gymnase. Concernant l'étanchéité comme les équipements sportifs (j'en profite pour évoquer la deuxième délibération), je le dis ouvertement, je regrette qu'on n'ait pas pu anticiper ce type de dépenses.

M. LE MAIRE.- Il ne vous semble pas, il y a des surcoûts en permanence.

Monsieur Zambernardi.

M. ZAMBERNARDI.- Il y a des surcoûts en permanence, d'abord parce que la loi permet, eu égard à la hausse des matériaux, de revoir les prix. On est malheureusement obligé de revoir les prix, car le fournisseur qu'on a retenu la demande, c'est la loi, on n'y peut rien.

M. LE MAIRE.- Excusez-moi. C'est très récemment que le Premier ministre M. Castex, à cause de la crise du Covid et aussi de la guerre en Ukraine, a autorisé les entreprises à demander des augmentations de tarif et a obligé les communes à les accepter. C'est bien cela ?

M. ZAMBERNARDI.- C'est tout à fait cela, Monsieur le maire. C'est une première chose. On est obligé, de par la loi, de revoir les montants.

Par ailleurs, le gymnase est un bâtiment existant ; il est certainement possible d'anticiper certaines choses, mais ça ne l'est pas pour d'autres. Quand ils creusent et qu'ils trouvent, pas des malfaçons mais des surcouches qui n'étaient pas prévues, il y a en effet toujours quelques

surprises dans l'existant. Là, ce n'est pas très grave, mais cela représente un petit surcoût. Je ne trouve pas cela anormal dans un bâtiment existant. Pour un bâtiment neuf, j'aurais été d'accord avec vous, mais dans un bâtiment existant, on ne peut pas toujours prévoir ce qui va se passer quand on va creuser ou qu'on va démolir.

Mme BEUIL.- Je suis étonnée du fait que bientôt on l'inaugure et qu'on ne l'ait pas vu avant.

M. LE MAIRE.- J'espère qu'on l'inaugurera bientôt. C'est une excellente question. On me promet une inauguration prochaine, Monsieur Zambernardi ?

M. ZAMBERNARDI.- Oui, je vous garantis que le gymnase sera livré, ils ont pris du retard à cause des matériaux, à cause du Covid, mais il sera livré et, la saison prochaine, les associations pourront œuvrer dans le nouveau gymnase.

M. LE MAIRE.- Excusez-moi, Monsieur Zambernardi, quand exactement les travaux ont-ils commencé ?

M. ZAMBERNARDI.- C'est une bonne question, Monsieur le maire ! Je ne sais pas.

M. LE MAIRE.- L'adjoint aux travaux ne suit pas ! Madame Gasiglia ?

C'est en 2020, juste avant le Covid. Les travaux ont commencé le 23 novembre 2020, cela fait donc un tout petit peu plus de deux ans, et nous allons l'inaugurer au printemps pour que les associations puissent de nouveau exercer leurs sports dans le gymnase à partir du mois de septembre. C'est bien cela ?

M. ZAMBERNARDI.- C'est bien cela, Monsieur le maire. Ce n'est pas une aberration. Il y a eu le Covid au milieu. Je pense que même en temps normal, il y aurait eu des délais supplémentaires, parce que dans un bâtiment existant, je le répète, on a toujours des surprises.

M. LE MAIRE.- Pas d'autres questions ?

Nous passons au vote.

Votent pour : 25 voix

S'abstiennent : 4 voix

(Mme Gisèle Marchessou, Mme Caroline Beuil, M. Alain Curti, M. Frédéric Ledoux)

Adopté

Très bien. Merci beaucoup. Point suivant, toujours sur le gymnase, Monsieur Zambernardi, il y a encore une augmentation.

4. MARCHE N° 2021-02 - TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET REHABILITATION DU GYMNASSE COMMUNAL DES GLACIS A VILLEFRANCHE-SUR-MER - LOT 09 - EQUIPEMENTS SPORTIFS - AVENANT N° 2

Rapporteur : M. Jean-Louis ZAMBERNARDI

Ce n'est pas vraiment une augmentation, Monsieur le Maire, mais c'est une prévision, à un moment donné il y a peut-être des petites choses qui ont été oubliées.

Chers collègues,

Le marché a été notifié le 31 janvier 2022 à l'entreprise Casal Sport pour un montant de 9 090,00 € HT. Un avenant n° 1 a été passé pour 230,00 € HT.

L'avenant 2 concerne les panneaux de basket de la grande salle qui ont été remplacés il y a quelques années. Cependant la structure porteuse des buts et le système de relevage sont restés inchangés. L'aménagement de la grande salle nécessite le déplacement des moteurs, ainsi que le remplacement des câbles.

Le maître d'ouvrage demande une révision complète des buts qui inclut également un nettoyage et un nouveau réglage de relevage.

Le montant de l'avenant 2 s'élève à 2 822,60 € HT portant le montant du marché à 12 142,60 € HT soit un écart total de 33,58 %, nécessitant la tenue d'une commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres réunie le 31 janvier 2023 a donné un avis favorable à cet avenant.

Je vous demande de bien vouloir :

- autoriser monsieur le maire à signer l'avenant n° 2 au marché de travaux - lot 9 équipements sportifs.

M. ZAMBERNARDI.- Avez-vous des questions, Madame Beuil ?

Mme BEUIL.- Je n'ai pas de questions, mais je vais réitérer ce que j'ai dit tout à l'heure, à savoir que je trouve qu'il y a là, pour le coup, pour des équipements sportifs, un manque d'anticipation dans le sens où je ne vois pas comment on a pu remplacer récemment les paniers de basket sans vérifier les poteaux qui les soutiennent.

M. ZAMBERNARDI.- Ce n'est pas les poteaux qui les soutiennent, c'est les câbles qui sécurisent les panneaux de basket, ce qui n'est pas tout à fait pareil.

Vous savez que la sécurité dans les équipements sportifs est de plus en plus draconienne parce qu'il y a eu un certain nombre d'accidents. Le maître d'ouvrage a regardé ; on aurait pu garder les mêmes câbles, mais il était préférable, dans un gymnase remis à neuf, de refaire le système. Je vous rejoins, on aurait pu l'anticiper plus tôt, mais je préfère qu'on l'ait oublié et qu'on y remédie maintenant plutôt que d'avoir un incident dans la salle avec des enfants qui font du sport.

M. LE MAIRE.- Oui, j'ai eu le même regret. On est passé en commission d'appel d'offres pour cela.

M. ZAMBERNARDI.- Tout à fait, Monsieur le maire.

M. LE MAIRE.- D'autres questions ?

S'il n'y a pas d'autres questions, on passe au vote.

Votent pour : 25 voix

S'abstiennent : 4 voix

(Mme Gisèle Marchessou, Mme Caroline Beuil, M. Alain Curti, M. Frédérick Ledoux)

Adopté

M. LE MAIRE.- Merci beaucoup.

J'espère vraiment que nous pourrons inaugurer ce gymnase au printemps. J'espère que vous viendrez tous à l'inauguration du gymnase. Vous verrez un gymnase magnifique, je l'ai visité déjà plusieurs fois, avec une grande salle exceptionnelle, des grandes baies vitrées qui ouvrent directement la salle du gymnase sur le port de la Darse. On se rend compte que le gymnase communique directement avec notre belle rade. Ces travaux changent complètement l'atmosphère du gymnase où nous avons tous joué au basket ou au football en salle.

J'ai un petit regret, c'est de ne pas pouvoir mettre deux terrains de tennis padel sur le toit du gymnase. J'insiste un peu et je le dis publiquement, deux terrains de tennis padel sur le toit du gymnase, ce serait les plus beaux terrains de tennis padel du monde. Je ne comprends pas, personne ne veut m'autoriser à faire des terrains de tennis padel : Nicole Pieffort n'est pas d'accord (on discute dans la majorité), ma DGS Sylvie Gasiglia me l'interdit également, l'architecte des Bâtiments de France est totalement contre à cause de la proximité de la citadelle. Je veux bien, mais à côté de la citadelle, il y a quand même un gymnase, il y a un terrain de foot, il y a un club de boules, pourquoi pas des terrains de tennis padel ? Je n'ai pas perdu espoir d'arriver à convaincre tout le monde un jour prochain.

Je vous promets une belle inauguration avec une arrivée spectaculaire dans la salle du gymnase, par le toit du gymnase et par les nouveaux escaliers sur le devant.

Nous allons maintenant parler de budget. Là, il va falloir de la patience de la part des élus et du souffle de la part de Me Chichmanian qui va attaquer onze délibérations. Je lui ai demandé d'arriver à régler cela en trente minutes, soit trois minutes par délibération !

Maître Chichmanian, pour votre première délibération sur le budget, l'adoption du compte de gestion de 2022 du budget principal, vous avez la parole.

5. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme Juliana CHICHMANIAN

Merci, Monsieur le maire.

Monsieur le maire a oublié que le compte administratif avait 101 pages. Mais je ne vais pas gâcher mes minutes.

Le compte de gestion du comptable public retrace, au jour le jour, les encaissements et paiements effectués au cours de l'exercice antérieur. Il a été vérifié que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au compte de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.

Je vous demande de bien vouloir statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, ainsi que sur l'exécution du budget de l'exercice 2022

figurant au compte de gestion provisoire du budget principal qui était joint en annexe numéro 2 de l'ordre du jour.

Mme CHICHMANIAN.- Y a-t-il des questions ? *[Pas de questions]*

Nous allons passer au vote.

Votent pour : 25 voix

S'abstiennent : 4 voix

(Mme Gisèle Marchessou, Mme Caroline Beuil, M. Alain Curti, M. Frédérick Ledoux)

Adopté

M. LE MAIRE.- Point suivant : adoption du compte de gestion pour le budget annexe des parkings, Maître Chichmanian.

6. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT WILSON, MARINIÈRES ET BARMASSA

Rapporteur : Mme Juliana CHICHMANIAN

Le compte de gestion du comptable public retrace, au jour le jour, les encaissements et paiements effectués au cours de l'exercice antérieur. Il a été vérifié que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au compte de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.

Je vous demande de bien vouloir statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, ainsi que sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 figurant au compte de gestion provisoire du budget principal qui était joint en annexe numéro 3 de l'ordre du jour.

Mme CHICHMANIAN.- Avez-vous des questions ? *[Pas de questions]*

Nous passons au vote.

Votent pour : 25 voix

S'abstiennent : 4 voix

(Mme Gisèle Marchessou, Mme Caroline Beuil, M. Alain Curti, M. Frédérick Ledoux)

Adopté

M. LE MAIRE.- Merci beaucoup. Troisième compte de gestion 2022 pour le budget annexe des mouillages, Maître Chichmanian.

7. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET ANNEXE DES MOUILLAGES

Rapporteur : Mme Juliana CHICHMANIAN

Le compte de gestion du comptable public retrace, au jour le jour, les encaissements et paiements effectués au cours de l'exercice antérieur. Il a été vérifié que le trésorier a repris

dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au compte de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.

Je vous demande de bien vouloir statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, ainsi que sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, figurant au compte de gestion provisoire du budget annexe des mouillages qui était joint en annexe numéro 4 de l'ordre du jour.

Mme CHICHMANIAN.- Des questions ? Madame Beuil.

Mme BEUIL.- J'ai une question concernant l'annexe 7, page 7, chapitre 12 : dans les charges de personnel, nous avons 83 000 euros de crédits ouverts et 0 euro de mandats émis ; j'aimerais savoir qui a réglé le directeur de la régie et donc de la zone des mouillages ?

Mme CHICHMANIAN.- Ce sera prélevé sur le budget de 2023 puisqu'on les retrouve dans le rapport du débat d'orientations budgétaires. Je vous le ferai remarquer tout à l'heure, c'est porté sur le budget 2023.

Mme BEUIL.- Très bien.

J'ai une deuxième question : au chapitre 68 concernant la dotation aux amortissements, vous nous annoncez 23 994 euros, nous sommes donc toujours sur un amortissement calculé sur 30 ans ? Il me semble que nous avons validé une délibération sur un amortissement calculé sur 10 ans.

Mme CHICHMANIAN.- On me confirme que c'est 30 ans, mais comme il s'agit du compte du trésorier, je ne l'ai pas appris par cœur.

Mme BEUIL.- Non, mais nous avons validé, Monsieur le maire, si je ne m'abuse, une nouvelle délibération qui indiquait que l'amortissement devait être calculé sur 10 ans, je m'étonne qu'elle ne soit pas exécutée.

Mme CHICHMANIAN.- On va voir cela.

M. LE MAIRE.- J'en profite pour vous présenter notre nouveau responsable des finances : M. Caruso. Il va nous dire si c'est sur 10 ans ou sur 30 ans.

M. CARUSO.- C'est sur 30 ans.

Mme BEUIL.- Quid de la délibération que nous avons validée ?

M. LE MAIRE.- On a passé une délibération pour que ce soit sur 10 ans ?

Mme CHICHMANIAN.- Il y a eu une délibération sur les amortissements, en effet.

M. CARUSO.- C'est le remboursement de la dotation initiale.

M. LE MAIRE.- Non, le remboursement de la dotation initiale est sur 20 ans.

Madame Beuil, votre remarque est sûrement très pertinente, mais les services n'en ont pas de souvenir. Aujourd'hui, c'est sur 30 ans, la dotation initiale de la commune de 100 000 euros sera remboursée sur 20 ans à raison de 5 000 euros par an et là, il est prévu une période de 30 ans.

Vous voudrez bien répondre de façon précise à la question de Mme Beuil en vérifiant les écritures.

Mme CHICHMANIAN.- Nous allons passer au vote.

Votent pour : 25 voix

S'abstiennent : 4 voix

(*Mme Gisèle Marchessou, Mme Caroline Beuil, M. Alain Curti, M. Frédérick Ledoux*)

Adopté

M. LE MAIRE.- Merci beaucoup.

Pour les trois délibérations suivantes qui consistent à adopter les comptes administratifs 2022 du budget principal, du budget des parcs de stationnement et du budget des mouillages, je vous propose de donner la présidence de séance à monsieur le premier adjoint, Me André Bezzina.

M. BEZZINA.- Merci, Monsieur le maire.

Madame Chichmanian, vous avez la parole.

8. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme Juliana CHICHMANIAN

Merci.

Le compte administratif relate les dépenses et les recettes de l'exercice écoulé. Il s'agit de tirer le bilan financier de l'année précédente.

Le compte administratif permet de constater que les opérations prévues au budget primitif, au budget supplémentaire et aux différentes décisions modificatives ont été engagées dans le respect des enveloppes budgétaires qui leur ont été attribuées.

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 du budget principal se résume ainsi :

- section de fonctionnement - résultat cumulé	7 616 275,08 €
- section d'investissement - solde d'exécution déficitaire	1 738 833,24 €

Il convient d'ajouter au résultat, en section d'investissement, les restes à réaliser constitués des dépenses ou des recettes financièrement et juridiquement engagées mais non encore constatées à la clôture de l'exercice, qui s'élèvent :

- en dépenses à la somme de	2 216 524,75 €
- en recettes à la somme de	1 261 103,35 €

Corrigé de ces montants, le résultat définitif de clôture de l'exercice est le suivant :

- section de fonctionnement - résultat après affectation	3 045 076,58 €
- section d'investissement - solde exécution déficitaire	4 571 198,50 €

Soit un résultat excédentaire de 3 045 076,58 €

C'est un des chiffres les plus importants du compte administratif. Je précise que depuis l'arrêt des comptes 2017, c'est-à-dire la cinquième année, nous sommes en excédent et en l'espèce un excédent, je le répète, de plus de 3 millions d'euros.

Le bilan financier est le suivant :

Section de fonctionnement

A - Dépenses

Les prévisions votées pour les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 11 493 000,00 €, le montant des réalisations constatées s'établit à 10 923 379,12 €.

D'une façon générale, il faut remarquer que nous avons dépensé moins que ce que nous avons prévu à peu près à tous les postes.

Ainsi, les dépenses à caractère général/chapitre 011, qui concernent les fournitures, les frais de télécommunication, l'énergie, l'eau, les assurances, l'entretien du patrimoine bâti et non bâti, l'entretien du matériel... ont été réalisées pour 2 232 651,11 € contre 2 600 000,00 € de dépenses prévues.

Les charges de personnel/chapitre 012 présentent une réalisation de 6 448 558,05 € contre 6 482 000,00 € prévus.

Le chapitre atténuation de produits (014) s'élève à 530 217,69 €, représentant les versements essentiellement à la métropole et les pénalités loi SRU (166 107,15 €).

Les charges de gestion courante, qui couvrent principalement les participations obligatoires aux organismes publics et aux établissements de coopération intercommunale, les subventions au CCAS, les subventions aux associations et autres personnes de droit privé, sont proches des prévisions initiales 1 337 017,02 € contre 1 441 000,00 € prévues.

Les charges financières prévues à 210 000,00 € s'élèvent à 205 559,70 €.

Les charges exceptionnelles s'élèvent à 119 375,55 € contre 120 000,00 € prévues, il s'agit essentiellement de l'indemnisation de l'ex-société Pierre et Vacances ainsi que le versement d'une subvention exceptionnelle au budget annexe des mouillages.

Les provisions prévues à hauteur de 90 000 € et réalisées pour 50 000 €. C'est ce que nous avons remis à Pierre et Vacances, en tout cas pour partie.

B - Recettes

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 16 328 930,30 € pour 13 535 157,85 € prévues. Parmi les plus significatives :

- le remboursement des frais de personnel mis à disposition : 141 063,51 €
- les produits des services : 1 181 338,04 €

C'est par exemple la redevance d'occupation du domaine public que nous avons revue à la hausse, puisqu'elle n'avait pas été revue depuis de très nombreuses années, elle était même très inférieure à celle de nos voisins, nous nous sommes alignés sur les villes voisines que sont Beaulieu et Saint-Jean-Cap-Ferrat en réévaluant la redevance d'occupation du domaine public.

- Le produit de la fiscalité directe : 8 430 136,00 €
- les autres produits de fiscalité (DSM, taxe sur l'électricité...) : 512 230,11 €
- le produit de la taxe sur les passagers s'élève à 59 500,00 €
- la taxe additionnelle aux droits de mutation s'élève à 3 648 020,71 €
- la dotation de compensation au taux syndical de TH : 488 138 €
- les dotations de l'État incluant la DGF et la dotation de solidarité rurale : 275 256 €
- les participations des divers organismes représentent 122 311,66 €, participation du SIVOM dans le cadre du contrat enfance et jeunesse
- les revenus des immeubles s'élèvent à la somme de 458 904,36 €

Section d'investissement

A - Dépenses

Les dépenses réelles d'investissement constatées au cours de l'exercice 2022 s'élèvent à la somme de 6 710 091,92 €. C'est un montant assez considérable, car nous avons fait beaucoup d'investissements. Nous les avons réalisés grâce aux économies et aux excédents que nous faisons. Je rappelle pour mémoire que les investissements de l'année précédente étaient de 2 800 000 €.

- Les immobilisations incorporelles (chapitre 20) pour 230 531,03 € qui concernent les frais d'études (dont restructuration du gymnase, bâtiments scolaires) ainsi que l'acquisition de logiciels informatiques.
- Les subventions d'équipement versées (chapitre 204) pour 26 939,52 €.
- Les immobilisations corporelles (chapitre 21) pour 352 940,46 €, dont :
 - véhicules pour les services : 94 713,07 €
 - matériel informatique : 90 755,52 €
 - autres immobilisations corporelles : 28 466,78 €
- Les immobilisations en cours (chapitre 23 : travaux) pour 5 121 272,17 €, dont :
 - restauration citadelle : 1 457 923,97 €
 - réhabilitation du gymnase des Glacis : 2 640 843,61 €
- Le remboursement de l'annuité des emprunts souscrits en capital : 855 145,94 €.

B - Recettes

Les recettes réelles de la section d'investissement hors affectation du résultat 2021 (1 961 933,36 €) ont été constatées à hauteur de 2 543 207,07 € dont principalement :

- Subventions d'investissement reçues :
 - rénovation lavoir communal pour 25 000,00 €
 - restauration de la citadelle : 705 911,92 €
 - rénovation du gymnase des Glacis : 174 159,73 €
- FCTVA : 279 938,56 €
- Réalisation d'un emprunt de 1 000 000 €

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le compte administratif 2022 du budget principal qui était joint en annexe 5 de l'ordre du jour.

Mme CHICHMANIAN.- Ce n'était qu'un résumé de l'annexe 5 dont je disais tout à l'heure qu'elle n'a que 101 pages et où vous trouverez tous les détails sur ce compte administratif.

Y a-t-il des questions à ce stade ? Madame Beuil.

Mme BEUIL.- Mes chers collègues, Monsieur le maire, en section de fonctionnement nous avons une dépense « publicité, publications, relations publiques », les lignes sont les suivantes : 6227, 6228, 6231, 6232, 6236, 6237 et 6238. On arrive à un montant d'environ 400 000 euros ; cela nous semble énorme. Pourrait-on savoir de quoi il retourne ?

Mme CHICHMANIAN.- Monsieur Caruso va vous répondre.

M. CARUSO.- Au poste 6232, par exemple, qui correspond aux fêtes et cérémonies, il y a eu aussi d'importantes manifestations culturelles au cours de l'année 2022 qui expliquent en grande partie le différentiel constaté.

Mme BEUIL.- Pour 400 000 euros ?

M. CARUSO.- Il y a d'autres éléments qui constituent cette somme, mais c'est le premier poste qui vient quand on analyse les chiffres.

Mme CHICHMANIAN.- Pour l'essentiel, ce sont les manifestations culturelles.

Avez-vous d'autres questions ?

M. LE MAIRE.- Je vous donne un exemple simple : dans ce poste, il y a les ballets de Monte-Carlo qui ont coûté à peu près 120 000 euros.

Il y a aussi des recettes. Il s'agit là des dépenses. Nous avons 40 000 euros de recettes, mais nous avons 120 000 euros de dépenses pour avoir les deux soirées exceptionnelles des ballets de Monte-Carlo. C'est un choix.

Pour l'exposition de Jean-Baptiste Bernadet, nous avons presque 80 000 euros.

Pour deux événements qui sont positionnés là, il y a 200 000 euros de dépenses. C'est la raison pour laquelle j'ai annoncé lors des vœux, que vous avez suivis, qu'il y aurait un peu moins de sous pour la culture cette année.

Mme LAUGIER.- Pour l'événementiel.

M. LE MAIRE.- Voyez, on discute.

M. BEZZINA.- Y a-t-il d'autres questions ?

M. LE MAIRE.- Je voudrais faire une remarque d'ordre général avant de sortir, puisqu'il faut que ce compte administratif soit voté hors de la présence du maire.

Je voudrais vous dire que nous avons prévu 13 millions d'euros de recettes et nous avons 16 millions d'euros de dépenses. C'est une première chose, le budget que nous avons établi en 2022 était un budget prudent, et il est probable que le prochain budget soit prudent. Monsieur Caruso est un homme très sérieux, son prédécesseur aussi, ils font des budgets prudents.

Nous avons 16 328 000 euros de recettes. Dans le même temps, nous dépensons réellement 10 923 000 euros. Cela veut dire que nous avons plus de 5 millions d'euros d'excédent entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. Je crois qu'il faut le souligner, parce que c'est le cas depuis deux ou trois ans, mais c'était loin d'être le cas auparavant, mais très loin d'être le cas.

Je voudrais vous dire aussi ou vous rappeler que nous avons envisagé jusqu'à 2,8 millions d'euros d'emprunt au début de l'année 2022 et que nous n'avons eu besoin de réaliser qu'un emprunt de 1 million d'euros. Tout ceci en soutenant des investissements lourds sur le gymnase et sur la citadelle : il y a 4 000 000 euros de dépenses d'investissement pour le gymnase et la citadelle.

Ce budget permet donc de souligner l'excellente santé financière de la commune. C'est ce que je voulais vous dire.

M. BEZZINA.- Merci, Monsieur le maire.

Monsieur le maire quitte la séance.

Monsieur le maire étant sorti, nous allons procéder au vote.

Votent pour : 22 voix

S'abstiennent : 5 voix

(Mme Gisèle Marchessou, Mme Caroline Beuil, M. Xavier Lagache, M. Frédérick Ledoux, M. Alain Curti)

Monsieur le maire ne prend pas part au vote

Adopté

Retour en séance de monsieur le maire.

M. BEZZINA.- Maître Chichmanian, vous avez la parole.

9. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT WILSON, MARINIÈRES ET BARMASSA

Rapporteur : Mme Juliana CHICHMANIAN

Le compte administratif relate les dépenses et les recettes de l'exercice écoulé. Il s'agit de tirer le bilan financier de l'année précédente.

Le compte administratif permet de constater que les opérations prévues au budget primitif, au budget supplémentaire et aux différentes décisions modificatives ont été engagées dans le respect des enveloppes budgétaires qui leur ont été attribuées.

Le résultat de clôture de l'exercice 2022, du budget annexe des parkings, se décompose ainsi :

- section d'exploitation - solde excédentaire de	1 281 872,03 €
- section d'investissement - solde déficitaire de	68 552,52 €

Résultat auquel il convient d'ajouter, en section d'investissement, les restes à réaliser constitués des dépenses financièrement et juridiquement engagées mais non encore constatées à la clôture de l'exercice, qui s'élèvent :

- en dépenses à la somme de 12 345,96 €

Corrigé de ces montants, le résultat définitif de clôture de l'exercice est le suivant :

- section de fonctionnement - résultat de 1 281 872,03 €
- section d'investissement - solde déficitaire de 98 904,26 €

Soit un résultat cumulé final de 1 182 967,77 €

Le bilan financier est le suivant :

Section d'exploitation

Les dépenses d'exploitation du budget annexe des parkings ont été réalisées pour un montant de 1 339 298,99 € :

- 208 972,76 € de frais d'administration générale (chapitre 011) ; ces dépenses concernent essentiellement les frais de gardiennage des parkings, la maintenance des horodateurs ainsi que le remplacement des agents quand ils sont indisponibles ou malades
- 319 960,28 € de frais de personnel
- 670 000,00 € de charges exceptionnelles (excédent transféré au BP)
- 139 825,95 € de frais d'amortissement

Les recettes réelles d'exploitation ont été réalisées pour un montant de 996 525,93 € ; ces recettes proviennent des recettes des entrées et abonnements des parcs de stationnement à barrières.

Section d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement de l'exercice s'élèvent à 250 263,10 € :

- 73 735,00 € : mise en sécurité mur plage des Marinières
- 52 801,00 € : acquisition d'une balayeuse
- 26 880,00 € : pose enrobé parking Wilson
- 22 341,22 € : travaux parking Barmassa
- 19 903,28 € : remplacement caméras parking Wilson
- 14 423,60 € : travaux de fibre optique
- 13 100,08 € : mobilier, matériel de bureau et matériel informatique
- 10 675,00 € : acquisition panneau affichage Totem
- 9 997,25 € : amélioration du système de gestion du stationnement
- 6 406,67 € : étude réhabilitation paysagère aire Saint-Michel

Le montant des recettes d'investissement de l'exercice est composé des amortissements et de l'affectation de résultat 2021 (article 1068) d'un montant de 181 710,58 €.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le compte administratif 2022 du budget annexe parcs de stationnement qui était joint en annexe 6 de l'ordre du jour.

Mme CHICHMANIAN.- Y a-t-il des questions ? [*Pas de questions*]

J'ajoute que c'est la deuxième fois que nous sommes en excédent.

M. LE MAIRE.- Une remarque générale : la commune gère les parkings en régie directe, nous n'avons plus de société publique de quoi que ce soit. Il y a 1 million d'euros de recettes dans le budget parkings et nous sommes excédentaires de 1,2 million d'euros, à tel point que nous avons pu subventionner la ZMEL à titre exceptionnel à l'aide du budget des parkings, avec l'approbation des contrôleurs financiers bien entendu.

Je veux souligner que nous vous avons présenté un excédent au budget principal de 3 millions d'euros et que maintenant nous présentons un excédent au budget des parkings de 1,2 million d'euros.

M. BEZZINA.- Merci, Monsieur le maire.

Monsieur le maire quitte la séance.

Monsieur le maire étant sorti, nous allons voter.

Votent pour : 23 voix

S'abstiennent : 4 voix

(Mme Gisèle Marchessou, Mme Caroline Beuil, M. Frédérick Ledoux, M. Alain Curti)

Monsieur le maire ne prend pas part au vote

Adopté

Retour en séance de monsieur le maire.

M. BEZZINA.- Merci beaucoup.

Maître Chichmanian, vous avez la parole.

10. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE DES MOUILLAGES

Rapporteur : Mme Juliana CHICHMANIAN

Le compte administratif relate les dépenses et les recettes de l'exercice écoulé. Il s'agit de tirer le bilan financier de l'année précédente.

Le compte administratif permet de constater que les opérations prévues au budget primitif, au budget supplémentaire et aux différentes décisions modificatives, ont été engagées dans le respect des enveloppes budgétaires qui leur ont été attribuées.

Le résultat de clôture de l'exercice 2022, du budget annexe des mouillages, se décompose ainsi :

- section d'exploitation - solde excédentaire de	6 743,40 €
- section d'investissement - solde excédentaire de	161 521,81 €

Il convient d'ajouter à ce résultat, en section d'investissement, les restes à réaliser constitués des dépenses et recettes financièrement et juridiquement engagées mais non encore constatées à la clôture de l'exercice, qui s'élèvent :

- | | |
|-----------------------------|-------------|
| - en dépenses à la somme de | 18 579,61 € |
| - en recettes à la somme de | 90 496,55 € |

Corrigé de ces montants, le résultat définitif de clôture de l'exercice est le suivant :

- | | |
|--|-------------|
| - section de fonctionnement - résultat de | 6 743,40 € |
| - section d'investissement - solde excédentaire de | 71 916,94 € |

Soit un résultat cumulé final de 6 743,40 €

Le bilan financier est le suivant :

Section d'exploitation

Les dépenses d'exploitation du budget annexe des mouillages ont été réalisées pour un montant de 78 482,72 € :

- 32 028,72 € de charges à caractère général (chapitre 011) ; ces dépenses concernent essentiellement le carburant et la location du bateau de la zone de mouillage, la dépose des bouées, la vérification des points d'ancrage.
- 22 460,00 € pour les autres charges de gestion courante (chapitre 65) dont 21 660 € au titre de la redevance domaniale.
- 23 994,00 € de frais d'amortissement.

Les recettes d'exploitation ont été réalisées pour un montant de 85 226,12 € ; ces recettes proviennent de la location des emplacements de la zone de mouillage ainsi que de la subvention du budget principal de la commune.

Section d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement de l'exercice s'élèvent à 3 209,19 € et concernent l'acquisition de mobilier et matériel informatique.

Le montant des recettes d'investissement de l'exercice est composé de la subvention de la fondation Prince Albert-II de Monaco (50 000 €), de la dotation initiale versée par la commune lors de la création de la zone de mouillage (100 000 €) et des amortissements (23 994 €).

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le compte administratif 2022 du budget annexe des mouillages qui était joint en annexe 7 de l'ordre du jour.

Mme CHICHMANIAN.- Y a-t-il des questions ? Madame Beuil.

Mme BEUIL.- Concernant les recettes, la Fondation Albert-II de Monaco a donc finalement payé ?

Mme CHICHMANIAN.- Oui, récemment.

Mme BEUIL.- Très bien.

Je reviens sur les amortissements dont je parlais tout à l'heure, c'est là que nous nous apercevons que cela change la donne si nous les comptabilisons sur 10 ans ou sur 30 ans.

Mme CHICHMANIAN.- Nous allons regarder le problème.

Mme BEUIL.- Nous passerions de 23 994 euros à presque 70 000 euros.

M. LE MAIRE.- Je voudrais dire que ce budget s'équilibre autour de 200 000 euros peu ou prou, et qu'il s'équilibre parce qu'il a été subventionné pour partie par le budget principal. Ce que je veux dire, que je redis et que je redirai encore, c'est que c'est un investissement qui me semble nécessaire, en particulier pour la protection de l'environnement maritime.

Monsieur le maire quitte la séance.

M. BEZZINA.- Nous allons procéder au vote.

Votent pour : 24 voix

S'abstiennent : 3 voix

(Mme Gisèle Marchessou, Mme Caroline Beuil, M. Frédérick Ledoux)

Monsieur le maire ne prend pas part au vote

Adopté

Retour en séance de monsieur le maire.

M. BEZZINA.- Merci. Maître Chichmanian, vous avez la parole.

11. AFFECTATION DES RESULTATS COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme Juliana CHICHMANIAN

Merci. Les trois délibérations qui suivent sont des délibérations techniques, puisqu'il s'agit de l'affectation des résultats.

Après avoir adopté le compte administratif 2022, le conseil municipal doit procéder à l'affectation des résultats comptables de l'année 2022, conformément aux dispositions de l'instruction M14.

Le compte administratif présente le résultat de clôture suivant :

- un excédent de fonctionnement de	7 616 275,08 €
- un déficit d'investissement de	- 1 738 833,24 €

Je vous propose d'affecter le résultat comme suit et de reporter les crédits au budget primitif 2023 :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<u>RESULTAT DE L'EXERCICE 2022</u>	
DEFICIT	
EXCEDENT	4 939 432,93 €
D002 – déficit antérieur reporté	
R002- excédent antérieur reporté	2 676 842,15 €
RESULTAT CUMULE A AFFECTER	7 616 275,08 €

SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
<u>SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</u>	
DEFICIT	1 738 833,24 €
EXCEDENT	
<u>SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT CUMULE</u>	
D001 – besoin de financement	3 615 777,10 €
R001- excédent de financement	
<u>SOLDE DES RESTES A REALISER</u>	
Besoin de financement	955 421,40 €
Excédent de financement	
BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL	4 571 198,50 €
AFFECTATION : EXCEDENT TOTAL	7 616 275,08 €
AFFECTATION SUR 2023	
AFFECTATION EN RESERVE	R
1068	4 571 198,50 €
Résultat de fonctionnement reporté	R 002 3 045 076,58 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	D 001 3 615 777,10 €

Mme CHICHMANIAN.- Je vous le disais tout à l'heure à titre documentaire, le résultat de fonctionnement reporté, pour 3 045 076,58 euros, est ce qui nous permet de faire des investissements importants par l'autofinancement.

Nous passons au vote.

Votent pour : 24 voix

S'abstiennent : 5 voix

(Mme Gisèle Marchessou, Mme Caroline Beuil, M. Alain Curti, M. Frédéric Ledoux, M. Xavier Lagache)

Adopté

12. AFFECTATION DES RESULTATS COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT WILSON, MARINIERES ET BARMASSA

Rapporteur : Mme Juliana CHICHMANIAN

Après avoir adopté le compte administratif 2022, le conseil municipal doit procéder à l'affectation du résultat comptable de l'année 2022, conformément aux dispositions de l'instruction M4.

Le compte administratif présente le résultat de clôture suivant :

- un excédent de fonctionnement de	1 281 872,03 €
- un déficit d'investissement de	98 904,26 €

Je vous propose d'affecter le résultat comme suit et de reporter les crédits au budget primitif 2023 :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
<u>RESULTAT DE L'EXERCICE 2022</u>		
	DEFICIT	342 773,06
	EXCEDENT	
	D002 – déficit antérieur reporté	
	R002- excédent antérieur reporté	1 624 645,09 €
RESULTAT CUMULE A AFFECTER		1 281 872,03 €

SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT		
<u>SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</u>		
	DEFICIT	68 552,52 €
	EXCEDENT	
<u>SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT CUMULE</u>		
	D001 – besoin de financement	86 558,30 €
	R001- excédent de financement	
<u>SOLDE DES RESTES A REALISER</u>		
	Besoin de financement	12 345,96 €
	Excédent de financement	
BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL		98 904,26 €

AFFECTATION SUR 2023		
<u>EXCEDENT DE FINANCEMENT TOTAL</u>		1 281 872,03 €
AFFECTATION EN RESERVE	R 1068	98 904,26 €
Résultat de fonctionnement reporté	R 002	1 182 967,77 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	D 001	86 558,30 €

Mme CHICHMANIAN.- Nous passons au vote.

Votent pour : 24 voix

S'abstiennent : 5 voix

(Mme Gisèle Marchessou, Mme Caroline Beuil, M. Alain Curti, M. Frédérick Ledoux, M. Xavier Lagache)

Adopté

13. AFFECTATION DES RESULTATS COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE DES MOUILLAGES

Rapporteur : Mme Juliana CHICHMANIAN

Après avoir adopté le compte administratif 2022, le conseil municipal doit procéder à l'affectation du résultat comptable de l'année 2022, conformément aux dispositions de l'instruction M4.

Le compte administratif présente le résultat de clôture suivant :

- un excédent de fonctionnement de	6 743,40 €
- un excédent d'investissement de	161 521,81 €

Je vous propose d'affecter le résultat comme suit et de reporter les crédits au budget primitif 2023 :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<u>RESULTAT DE L'EXERCICE 2022</u>	
DEFICIT	
EXCEDENT	6 743,40 €
D002 – déficit antérieur reporté	
R002- excédent antérieur reporté	
RESULTAT CUMULE A AFFECTER	6 743,40 €

SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
<u>SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</u>	
DEFICIT	
EXCEDENT	161 521,81 €
<u>SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT CUMULE</u>	
D001 – besoin de financement	
R001- excédent de financement	161 521,81 €
<u>SOLDE DES RESTES A REALISER</u>	
Besoin de financement	
Excédent de financement	71 916,94 €
BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL	0,00 €

AFFECTATION SUR 2023		
EXCEDENT DE FINANCEMENT TOTAL		6 743,40 €
AFFECTATION EN RESERVE	R 1068	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté	R 002	6 743,40 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	R 001	161 521,81 €

Le conseil d'exploitation des mouillages réuni le 24 février 2023 a émis un avis favorable à l'affectation des résultats du compte administratif 2022.

Mme CHICHMANIAN.- Nous passons au vote.

Votent pour : 25 voix

S'abstiennent : 4 voix

(*Mme Gisèle Marchessou, Mme Caroline Beuil, M. Alain Curti, M. Frédéric Ledoux*)

Adopté

M. LE MAIRE.- Merci, Maître Chichmanian, pour cette succession de neuf délibérations : trois sur les comptes de gestion, trois sur les comptes administratifs et trois sur les affectations de résultats, puisque nous avons trois budgets.

On peut continuer sur le rapport d'orientations budgétaires qui donne lieu au débat d'orientations budgétaires 2023 pour le budget principal et les budgets annexes. Maître Chichmanian, vous avez la parole.

14. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : Mme Juliana CHICHMANIAN

Merci, Monsieur le maire.

Le débat d'orientations budgétaires est une étape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire. Conformément aux dispositions des articles L.2312-1, L2313-1, D.2312-3 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat en conseil municipal et il en est pris acte par une délibération spécifique.

Ce débat participe à l'information des élus et de la population et répond aux obligations de transparence renforcées par la loi NOTRe du 7 août 2015 et ses décrets d'application. Conformément à l'article L.2313 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport sera mis à la disposition du public, en mairie, dans les quinze jours suivant la tenue du débat et en ligne sur le site internet de la commune. Il sera également transmis à la métropole Nice Côte d'Azur.

Le rapport d'orientations budgétaires et les données relatives à l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et à la dette étaient joints en annexe de l'ordre du jour.

À l'issue de la présentation du rapport s'ensuit un débat ne donnant pas lieu à un vote.

Mme CHICHMANIAN.- Ce rapport d'orientation s'articule en trois parties :

- une vue d'ensemble de l'exercice 2022
- les perspectives des finances publiques au niveau national et international
- les orientations du budget 2023, budget principal et budgets annexes

La première partie est la vue d'ensemble de l'exercice 2022 au niveau de la gestion communale. C'est en quelque sorte une réplique du compte administratif que je viens de développer. Je ne mentionnerai donc que quelques éléments essentiels, mais je serai un peu plus longue sur l'état de la dette qui n'a pas été évoqué dans notre compte administratif.

Les grandes lignes de l'exécution budgétaire 2022 :

En section de fonctionnement, les dépenses réelles mandatées s'élèvent à 10,9 millions d'euros, auxquelles il faut ajouter les dépenses d'ordre.

Les principales dépenses se répartissent de la façon suivante :

- les charges d'administration générale : 2 232 651 euros
- les dépenses de personnel : 6 450 000 euros
- les dépenses globales de fonctionnement : 11 391 514,37 euros
- les atténuations de produits : 530 217,69 euros
- les autres charges de gestion courante, dont la subvention au CCAS (840 000 euros) : 1 340 000 euros
- les intérêts de la dette : 205 559,70 euros
- les charges exceptionnelles : 119 375,55 euros

Les recettes réelles titrées s'élèvent à 16,33 millions d'euros (en augmentation).

Les principales recettes se répartissent de la façon suivante :

- les impôts et taxes : 12,65 millions d'euros contre 11 millions d'euros en 2021 ; la fiscalité directe, avec la prise en compte de la surtaxe sur les résidences secondaires, est de 8 381 871 euros ;
- les droits de mutation ont assez nettement augmenté : 3 648 020 euros contre 2,8 millions en 2021 ;
- les dotations et participations s'élèvent à 1 070 857,50 euros ; la dotation globale de fonctionnement a encore baissé de 58 925 euros, elle sera de 214 199 euros en 2022 ; elle ne cesse de fondre depuis des années ;
- les recettes des produits de services qui s'élèvent à 1 181 338,04 euros ;
- les autres produits de gestion courante s'élèvent à 1 128 906,63 euros (ce sont essentiellement les revenus des immeubles).

En section d'investissement, les dépenses réelles mandatées s'élèvent à 6,71 millions d'euros contre 2,8 millions d'euros l'année dernière, auxquelles il y a lieu d'ajouter les restes à réaliser. J'attire votre attention sur le fait que nos investissements sont bien supérieurs à ceux des années précédentes.

Les principales dépenses se répartissent de la façon suivante :

- les dépenses d'équipement s'établissent à 5 731 683,18 euros contre 1 965 056 euros en 2021, auxquelles il y a lieu d'ajouter les restes à réaliser ;
- les immobilisations corporelles s'élèvent à 352 940,46 euros ;
- les travaux en cours, d'un montant de 5 121 272,17 euros contre 1 512 906 euros en 2021, ont permis de poursuivre la restauration des biens communaux, en particulier de la citadelle ;
- le remboursement du capital de la dette représente 855 145,84 euros ; en 2022, la commune a souscrit un emprunt de 1 million d'euros dans le cadre de la réhabilitation du gymnase des Glacis ;
- un des points les plus importants que je vais développer maintenant, le capital restant dû des emprunts au 31 décembre 2022 est de 6 280 194,69 euros, je vais y revenir.

Le résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022 est de 7 616 275,08 euros contre 2 676 842,15 euros en 2021.

L'épargne brute de la commune, soit 5 405 551,18 euros, permet de financer le remboursement du capital des emprunts pour 2023 à hauteur de 866 417,65 euros, et nous

permet de dégager un autofinancement de 4 539 133,53 euros affecté aux dépenses d'investissement.

Je voudrais faire une observation sur l'état et l'encours de la dette : la dette en 2017, c'est-à-dire il y a cinq ans, était de 9 732 623 euros ; aujourd'hui, elle est de 6 280 194,69 euros.

Encore plus intéressant : l'encours par habitant. La dette par habitant était en 2017 de 1 847 euros, elle est aujourd'hui de 1 231 euros par habitant. Cette somme n'a cessé de diminuer tous les ans : 1 847 euros, l'année suivante 1 699 euros puis 1 525 euros jusqu'à arriver aujourd'hui à 1 231 euros.

La capacité de désendettement est le thermomètre qu'utilisent tous les financiers et tous les gestionnaires des grandes villes (communes, État...), la capacité de désendettement veut dire que si l'on ne dépensait aucun argent sauf pour rembourser la dette, en 2017 il aurait fallu 7 ans pour rembourser la totalité de la dette (9 732 000 euros) ; aujourd'hui, notre capacité de désendettement est de 1,16 an. Nous avons beaucoup désendetté. Le stock de la dette était de 6 280 194,69 euros au 31 décembre 2022 et l'épargne brute de 5 405 551,18 euros, notre capacité de désendettement est donc de 1,16 an.

Les recettes réelles d'équipement s'élèvent pour 2022 à 2 258 268,11 euros, auxquelles s'ajoutent 1 261 103,35 euros de restes à réaliser.

La deuxième partie concerne les perspectives des finances publiques pour 2023 sur le plan international et national.

Je ne la développerai pas très longtemps, d'abord parce qu'on regarde la télévision, ensuite on lit les journaux, je ne ferai que deux ou trois commentaires, et puis ce n'est pas la préoccupation pressante de l'instant.

L'économie mondiale doit faire face à une forte inflation et à une croissance au ralenti. Cette inflation est due à l'envolée des cours des matières premières énergétiques. L'activité a aussi été fortement impactée par le relèvement des taux d'intérêt.

Dans la zone euro, il semblerait que la croissance devrait atteindre son niveau le plus bas, mais on nous dit aussi que l'inflation en France est plus contenue que dans les autres pays de la zone euro.

Un dernier point, les transferts financiers de l'État aux collectivités seraient en augmentation dans la loi de finances 2023. Espérons donc que cette augmentation des transferts, qui serait de 1,3 %, profite à notre petite ville de Villefranche. C'est un vœu.

Voilà pour la deuxième partie. Voici maintenant le « menu » le plus important : les orientations du budget 2023.

La commune souhaite poursuivre une politique budgétaire volontariste qui s'articule autour des axes suivants :

1. La maîtrise des dépenses de fonctionnement.
2. La poursuite des grands travaux : restauration de la citadelle, livraison du gymnase des Glacis rénové.
3. L'entretien des bâtiments communaux avec des travaux d'économie d'énergie, mise en accessibilité des bâtiments publics et rénovation du parc privé de la ville, travaux de réhabilitation du Sacré-Cœur (beaucoup de travaux sont en cours).

4. Le financement des projets d'investissement par l'autofinancement (vous vous souvenez qu'il y a plus de 4,5 millions d'euros d'autofinancement).
5. La stabilité des taux d'imposition directs locaux : en clair, nous n'augmenterons pas les taux d'imposition ; s'il y avait une augmentation de la taxe foncière, elle ne serait pas de notre fait, elle serait du fait de l'État. J'enfonce bien le clou en expliquant que les bases d'imposition de l'État nous ont été déjà annoncées avec une augmentation de plus de 7 %.
6. La maîtrise de la dette à un niveau raisonnable.
7. Les actions en faveur du cadre de vie : plantations, aménagements paysagers et jardin pédagogique.
8. Le maintien des tarifs à destination des usagers, notamment pour la cantine scolaire ou la garderie.
9. La stabilité des subventions allouées aux associations.
10. L'entretien et la rénovation du patrimoine culturel : nous allons en effet faire des travaux, notamment au musée Volti et au musée Goetz.
11. La mobilisation des subventions : État, région, département.

Les prévisions budgétaires 2023 :

La section d'investissement s'équilibre à 15,44 millions d'euros.

Les recettes réelles de fonctionnement seraient de l'ordre de 12,4 millions d'euros.

Les produits en provenance des loyers sont estimés à 400 000 euros, les produits de la taxe sur l'électricité à 210 000 euros, la taxe additionnelle aux droits de mutation devrait rapporter 2 000 000 euros, mais on espère davantage. On peut toujours espérer, c'est d'ailleurs arrivé cette année.

S'agissant de la fiscalité, la revalorisation forfaitaire des valeurs locales servant de base pour le calcul de la taxe foncière devrait augmenter de 7,1 % en 2023 a dit l'État.

Le maintien des taux d'imposition directe en 2023 devrait assurer un revenu de 8 100 000 euros.

Les dotations et participations devraient s'élever à 400 000 euros.

La dotation globale de fonctionnement de l'État devrait être de 214 200 euros.

Il convient d'ajouter aux recettes réelles l'excédent de fonctionnement de 2022 de l'ordre de 3 045 076,58 euros.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont de l'ordre de 11,5 millions d'euros.

Il y a lieu d'inscrire notamment :

- l'ensemble des charges à caractère général pour 2,4 millions d'euros
- les charges de personnel, soit une enveloppe de 6,6 millions d'euros
- l'attribution de compensation annuelle versée à la métropole pour 303 483 euros

- la subvention au CCAS pour environ 640 000 euros (ce n'est pas parce qu'elle a baissé, c'est parce que la Caisse d'allocations familiales versera le surplus directement au CCAS)
- les subventions aux associations et autres pour 171 600 euros
- les charges exceptionnelles pour 138 000 euros
- les intérêts de la dette : 205 000 euros
- la provision pour risques pour 50 000 euros et une provision pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de 15 000 euros

Il conviendra d'ajouter aux dépenses réelles les opérations d'ordre qui s'élèvent à 3,5 millions d'euros (dont 3 millions de régularisation) pour les amortissements et le virement à la section d'investissement de 402 213,58 euros.

En section d'investissement, les recettes d'investissement seraient de 13,03 millions d'euros, se répartissant ainsi :

- les recettes réelles s'élèveraient à 6,13 millions d'euros
- 6,5 millions d'euros au titre des opérations d'ordre et 402 213,58 euros au titre du virement de la section de fonctionnement

Compte tenu de l'autofinancement de notre commune, il n'est pas prévu d'inscrire un nouvel emprunt en 2023.

Les dépenses d'investissement s'élèveraient à 13,03 millions d'euros.

Les dépenses d'équipement prévues s'élèvent à 5,52 millions d'euros. Les plus significatives sont les suivantes :

- Les frais d'études pour 440 000 euros :
 - étude du regroupement des écoles
 - rénovation de la façade du Sacré-Cœur
 - musées
- Les immobilisations corporelles représentent 600 000 euros :
 - renouvellement du domaine public arboré
 - achat de matériel technique
 - matériel informatique
 - achat de mobilier pour les écoles
 - achat de véhicules pour les services techniques et la police municipale
 - acquisition d'un ponton pour la surveillance des plages par les CRS
- Les immobilisations en cours représentent 4,4 millions d'euros et concernent notamment :
 - les travaux de la citadelle pour 1,3 million
 - l'achèvement des travaux du gymnase des Glacis pour 1,7 million
 - les travaux d'amélioration des chaufferies
 - la rénovation de la façade du Sacré-Cœur et la mise aux normes incendie pour 250 000 euros
 - l'aménagement accessibilité handicapé pour 200 000 euros

L'annuité de la dette s'élève à 1 070 871,02 euros. L'ensemble des prêts sont à taux fixe.

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2023 s'élève à 6,28 millions d'euros.

L'encours de la dette en 2018 était de 9 732 623,53 euros. En 2023, il sera de 6 280 194,69 euros.

La dette par habitant en 2018 était de 1 846 euros ; elle devrait être de 1 231 euros en 2023.

Il vous est ensuite donné le détail des emprunts.

Il convient également d'ajouter aux dépenses réelles d'investissement les opérations d'ordre qui s'élèvent à 3 020 000 euros.

Le budget primitif 2023 intègre les restes à réaliser 2022 et les résultats de l'exercice précédent à la suite du vote du compte administratif.

J'en ai terminé pour le rapport d'orientations budgétaires.

M. LE MAIRE.- Non, ce n'est pas tout à fait fini, Maître Chichmanian. Nous avons vu le budget principal, il faut continuer sur les budgets annexes et ensuite il y aura le débat. Voyons maintenant les prévisions budgétaires pour le budget annexe des parkings puis pour le budget annexe des mouillages.

Mme CHICHMANIAN.- Pour ce qui concerne les parkings, le budget prévisionnel des parkings devrait s'équilibrer à 2,9 millions d'euros :

- en section de fonctionnement 1 800 000 euros
- en section d'investissement 1 100 000 euros

La section de fonctionnement intègre les charges d'exploitation. Pour les plus significatives :

- les charges à caractère général sont prévues à hauteur de 388 000 euros, dont :
 - les fournitures d'entretien : 30 000 euros
 - la location des sanitaires de la plage des Marinières : 60 000 euros
 - les contrats de maintenance (balayeuse, appareils de contrôle de péage des parcs de stationnement) : 25 000 euros
 - les frais de gardiennage : 100 000 euros
- les charges de personnel : 362 000 euros
- la dotation aux amortissements : 140 000 euros
- le virement à la section d'investissement de l'ordre de 882 000 euros
- les charges de gestion courante et les charges exceptionnelles : 25 000 euros

Les produits d'exploitation s'élèvent à 1,7 million d'euros et comprennent principalement :

- les recettes des redevances des parkings pour 610 000 euros
- l'excédent reporté de 1 182 967,77 euros après le vote du compte administratif 2022

La section d'investissement regroupe :

- les frais d'études pour 200 000 euros - plan d'aménagement d'ensemble promenade et parking des Marinières ;
- les immobilisations corporelles :
 - la pose de plots au parking des Marinières : 41 670 euros
 - la réfection du mur du parking des Marinières : 10 000 euros
 - l'éclairage public du parking Wilson (passage en LED) : 70 000 euros
- les immobilisations en cours pour 353 441,70 euros (travaux d'entretien) dont principalement la pose d'enrobé au parking des Marinières pour 200 000 euros.

Pour les recettes de la section d'investissement :

- l'excédent de fonctionnement capitalisé : 98 904,26 euros
- le virement de la section de fonctionnement : 882 000 euros
- les amortissements : 140 000 euros

Je passe maintenant aux prévisions pour le budget annexe des mouillages.

Le budget 2023 est établi en reprenant le résultat de l'exercice 2022. Après la création du budget annexe en 2022, l'exécution budgétaire 2023 portera sur une année pleine.

Le budget prévisionnel du budget annexe devrait s'équilibrer à hauteur de 692 000 euros :

- en section de fonctionnement	326 000 euros
- en section d'investissement	366 000 euros

En section de fonctionnement :

- Charges à caractère général (fournitures, consommation de carburant, frais de télécommunications, services bancaires...) : 40 000 euros.
- Charges de personnel : 150 000 euros.

Les voilà, Madame Beuil, les 150 000 euros qui sont sur ce budget et qui comportent les salaires des quelques mois d'exploitation de l'année 2022 ainsi que ceux de 2023.

- Autres charges de gestion courante (le budget des mouillages verse chaque année une redevance à l'État en échange de l'occupation du plan d'eau) : 30 000 euros.
- Opérations d'ordre - amortissements : 106 000 euros.

Les recettes d'exploitation sont principalement issues des recettes prévisionnelles liées à l'exploitation de la zone de mouillage et de la subvention de la commune :

- Port et frais accessoires facturés : cela représente les recettes attendues en 2023 de location des places sur la zone de mouillage. L'exercice 2023 sera le premier exercice en année pleine : 179 256,60 euros.
- Nous prévoyons une subvention exceptionnelle de la commune pour un montant similaire au montant de 2022, soit 120 000 euros (mais nous n'avions pas versé 120 000 euros en 2022, nous avons versé 50 000 euros).

- Opérations d'ordre : 20 000 euros.
- Résultat de fonctionnement reporté : 6 743,40 euros.

La section d'investissement s'équilibre pour un montant prévisionnel de 366 000 euros.

Les dépenses d'équipement correspondent aux acquisitions d'immobilisations incorporelles, corporelles et aux travaux et se détaillent de la façon suivante :

- acquisition d'un logiciel de gestion spécifique aux zones de mouillage permettant notamment le paiement à distance ;
- ordinateur portable connecté au réseau de la mairie en vue d'assurer une vidéosurveillance à distance et le paiement par carte bancaire ;
- bateau dédié à la zone de mouillage et équipements ;
- acquisition de bouées en raison de l'usure due aux conditions météorologiques en mer ;
- bouées connectées ;
- acquisition d'un barrage antipollution ;
- outillages ;
- réhabilitation du local administratif de la zone de mouillage (étanchéité de la toiture, travaux de sanitaire et vitrine).

Chapitre 16 - Emprunt et dettes assimilées : remboursement de la dotation initiale versée par la commune lors de la création du budget annexe.

Vous savez que pendant vingt ans, nous allons rembourser 5 000 euros via le budget principal.

Opérations d'ordre : 20 000 euros.

Les recettes d'investissement :

- opérations d'ordre - amortissements : 106 000 euros
- subvention restant à encaisser à la suite de la création de la zone de mouillage : 98 478,19 euros (c'est ce que le conseil régional nous a promis, nous les avons relancés, j'espère que cela va arriver)
- solde d'exécution d'investissement reporté : 161 521,81 euros

Le conseil d'exploitation des mouillages, réuni le 24 février 2023, a émis un avis favorable aux prévisions budgétaires pour l'année 2023.

J'ai terminé l'exposé des trois rapports.

M. LE MAIRE.- Bravo, Maître Chichmanian !

Le débat est ouvert. Y a-t-il des remarques, des suggestions ?

Madame Beuil, l'opposition a-t-elle des questions particulières sur ce débat d'orientations budgétaires ?

Mme BEUIL.- Non, je suis satisfaite concernant les travaux que vous envisagez d'entreprendre, notamment au Sacré-Cœur. Avez-vous une idée précise de ce que vous allez découvrir ou faire en termes de réhabilitation ?

M. LE MAIRE.- Monsieur l'adjoint aux travaux, Mme Beuil pose des questions sur les travaux que nous envisageons au Sacré-Cœur.

M. ZAMBERNARDI.- Nous envisageons de réhabiliter la façade qui était très abîmée, il y a des travaux de façade et de mise en conformité de tout le bâtiment.

Mme BEUIL.- Ce bâtiment est-il toujours à destination des associations ou non ?

M. ZAMBERNARDI.- Absolument.

M. LE MAIRE.- Monsieur Zambernardi fait des réponses très concises.

Y a-t-il d'autres questions ?

Mme BEUIL.- Concernant le jardin pédagogique Narvik, qu'est-il envisagé ? Peut-on avoir un peu plus de renseignements ?

M. LE MAIRE.- Monsieur Zambernardi.

M. ZAMBERNARDI.- Il est prévu un jardin pédagogique. Il suffit maintenant de faire un dossier pour obtenir des subventions de la part de différents organismes, mais le projet est lancé. Quant à vous donner une date d'échéance, je vous mentirais si je disais quelle vision j'ai là-dessus, mais cela devrait se réaliser dans le courant de l'année.

Mme BEUIL.- À destination de tous les enfants, par exemple ?

M. ZAMBERNARDI.- Il s'agit d'un jardin pédagogique, entre autres à destination des écoles qui œuvraient déjà dans ce jardin, même si les normes de sécurité n'étaient pas toujours respectées. Monsieur le maire leur a fait savoir que ce n'était pas de bonnes conditions pour les enfants. Le nécessaire a été fait pour qu'il y ait un projet pédagogique qui tienne la route et que les enfants puissent se promener, observer les insectes, les oiseaux et les plantes en toute sécurité. Le projet a été validé, il s'agit maintenant de le mettre en œuvre. Je pense qu'avant la fin de l'année, le jardin pédagogique verra le jour.

M. LE MAIRE.- Pas d'autres questions ? [*Pas d'autres questions*]

Je voudrais faire quelques remarques. Ces prévisions budgétaires sont vraiment importantes. Je voudrais rappeler quelques chiffres au conseil municipal et à la population.

Tout d'abord, la dette est de 6 millions d'euros. C'est encore beaucoup, mais cet endettement est en diminution constante et il est associé à un autofinancement qui est en augmentation constante. En 2022, nous avons eu 16,3 millions d'euros de recettes et 10,9 millions d'euros de dépenses. Cela veut dire que nous avons une épargne brute de 5,4 millions d'euros. Nous pouvons donc investir 5,4 millions d'euros, nous n'avons pas besoin d'emprunter pour faire des grands projets. C'est capital dans l'équilibre financier d'une collectivité comme la nôtre, mais comme n'importe quelle collectivité : conseil départemental, métropole, région, État.

Quand on a une épargne brute de 5,4 millions d'euros et que l'on a une dette de 6 millions d'euros, il suffit de faire la division de 6 millions par 5,4, cela veut dire qu'on peut désendetter complètement la commune en un an. C'est un résultat. Surtout, c'est quelque

chose qui est examiné pour toutes les collectivités. Regardez autour de nous, il y a des communes qui sont plus riches que nous encore : Saint-Jean-Cap-Ferrat, Èze qui a une dette à zéro grâce au travail de Stéphane Cherki depuis vingt ans, Cap d'Ail qui a une dette de 30 euros par habitant grâce au travail de Xavier Beck depuis près de trente ans. C'est un travail de longue haleine et ce travail de longue haleine commence vraiment à porter ses fruits à Villefranche-sur-Mer. La dette a atteint des niveaux très élevés à Villefranche et le désendettement était sur une bonne dizaine d'années ; aujourd'hui, on est à un an. C'est peut-être un résultat exceptionnel, me direz-vous. Il est vrai que le résultat est exceptionnel cette année, puisque les droits de mutation sont montés jusqu'à 3,6 millions d'euros, ce qui est une bonne chose d'un côté, mais pas forcément une bonne chose de l'autre. On parlera sûrement au prochain conseil municipal du problème des locations meublées de tourisme de courte durée qu'il va nous falloir absolument réglementer et que nous réglementerons bientôt à Villefranche-sur-Mer comme cela a déjà été fait à Nice.

Il n'empêche que notre capacité de désendettement est d'un an et que notre dette ne fera que diminuer dans les prochaines années.

Une fois qu'on a remboursé les 850 000 euros annuels d'emprunt, il reste encore 4,5 millions d'euros d'autofinancement. C'est un peu différent de l'épargne brute, mais 4,5 millions d'euros d'autofinancement, cela permet de financer des investissements lourds comme le gymnase, la citadelle, comme l'école bientôt, le parking éventuellement, sans faire d'emprunt, donc sans augmenter la dette de la commune.

Nous avons un budget prudent pour l'an prochain, puisque M. Caruso prévoit des droits de mutation de 2 millions d'euros. On sait qu'on aura plus, mais malgré ce budget prudent, nous avons déjà des recettes prévisionnelles de fonctionnement à 15,5 millions d'euros, tout en restant très prudents, alors que nos dépenses sont à 11,5 millions d'euros. Cela veut dire que pour l'année prochaine, nous aurons une épargne brute qui sera au minimum de 4 millions d'euros.

Ce que je veux dire, c'est que l'on est sur une logique qui persiste, qui s'est amorcée en 2017 (diminution de la dette, augmentation de l'épargne brute et de l'autofinancement) et qui va continuer dans les prochaines années, à tel point qu'on n'a pas besoin d'augmenter les impôts. C'est une annonce qu'il est important de faire. Les impôts communaux n'augmenteront pas l'année prochaine et ils n'augmenteront pas les années suivantes non plus. S'il y a une augmentation sur la feuille d'impôt, c'est à cause des bases que M. Macron a décidé d'imposer à tous les Français : 7 % d'augmentation des bases. C'est énorme, d'habitude c'est 1 % ou 2 %, cette année c'est 7 %, c'est énorme.

Et puis des investissements lourds, mais pas d'emprunt, on ne fera pas d'emprunt l'année prochaine, la dette va donc forcément diminuer. Il y a un emprunt qui va arriver à terme l'an prochain je crois, cela fera 800 000 euros de dette en moins, on sera autour de 5,4 millions d'euros de dette l'an prochain.

Je pense que c'est quelque chose sur lequel il faut insister pour arriver au résultat de nos communes voisines qui sont des communes comme la nôtre, à fort potentiel fiscal, mais qui ont bénéficié d'un travail de longue haleine de leurs maires respectifs à Saint-Jean-Cap-Ferrat, à Èze ou à Cap d'Ail. C'est quelque chose que je voulais souligner, qu'il me semble important de porter à la connaissance de la population villefranchoise.

Maître Chichmanian ?

Mme CHICHMANIAN.- Oui, Monsieur le maire, je vais poursuivre. Il n'y a pas de vote concernant le débat d'orientations budgétaires.

Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023.

M. LE MAIRE.- Il reste une délibération financière : il s'agit de correction d'erreurs. Maître Chichmanian.

15. CORRECTION D'ERREURS SUR EXERCICES ANTERIEURS - REGULARISATION DU COMPTE 454

Rapporteur : Mme Juliana CHICHMANIAN

C'est une correction d'erreurs que souhaite légitimement le trésorier.

Afin d'assurer la neutralité des corrections sur exercices antérieurs, il est obligatoire pour la collectivité de corriger ces erreurs sur exercices par opération d'ordre non budgétaire, par le biais du compte 1068.

Ces opérations sont neutres budgétairement et n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement de la collectivité.

Considérant qu'il convient de solder les comptes 45412004 « travaux effectués d'office pour compte de tiers » pour 10 520,02 € ;

Considérant que les recherches effectuées sur la période 2003-2021 n'ont donné aucun résultat probant et rendent donc impossible toute régularisation comptable ;

Considérant que ces opérations contribuent à l'amélioration de l'indice de qualité comptable de la commune ;

Je vous demande de bien vouloir :

- autoriser le comptable public à mouvementer les comptes de la commune de Villefranche-sur-Mer par opération d'ordre non budgétaire afin de régulariser les comptes suivants :
 - créditer le compte 45412004 pour un montant de 10 520,02 € ;
 - débiter le compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour 10 520,02 €.

Mme CHICHMANIAN.- Y a-t-il des questions ? [*Pas de questions*]

Nous passons au vote.

Votent pour : 27 voix

S'abstiennent : 2 voix

(*M. Alain Curti, M. Frédéric Ledoux*)

Adopté

M. LE MAIRE.- Merci beaucoup.

Nous passons à la délibération suivante : il s'agit de la manifestation automobile « La Rade classique ». C'est M. Belli qui va présenter la délibération.

17. MANIFESTATION AUTOMOBILE « LA RADE CLASSIQUE » : CONVENTION DE PARTENARIAT

Rapporteur : M. Régis BELLI

Merci, Monsieur le maire.

Chers collègues,

L'association Automobile Club de Nice (ACN) a proposé en 2022 à la commune de faire revivre la plus ancienne course de côte de France, la célèbre « Course de côte de la Turbie » créée en 1897. Cette manifestation ayant connu un vif succès, il a été envisagé une nouvelle édition de « La Rade classique » les 29 et 30 avril 2023.

Cette manifestation sportive vise à rassembler les passionnés d'automobiles sportives d'époques différentes (1930 à 1991) sous le double patronage de l'ACN et de la Fédération française de véhicules d'époque. D'une distance de 2,7 kilomètres environ, cette deuxième édition reprendrait une partie du parcours historique sur la M2564 depuis l'avenue de la Condamine à Villefranche jusqu'à l'entrée du parc départemental de la Grande Corniche à Èze.

Le concept imaginé par les organisateurs allie à la fois l'aspect sportif avec la course de démonstration le samedi 29 avril, présentation et départ des véhicules depuis le parking Wilson, et l'exposition le dimanche 30 avril des véhicules sur les places de la citadelle.

Considérant l'intérêt que peut représenter pour la commune cette manifestation en termes d'attractivité, d'originalité et d'image sportive,

Je vous propose de bien vouloir :

- approuver le partenariat de la commune avec l'Automobile Club de Nice pour l'organisation de l'édition 2023 de la Rade classique ;
- attribuer à ce titre à l'association ACN une subvention d'un montant maximum de 12 000 € sur la base du budget prévisionnel figurant au dossier de présentation joint en annexe de l'ordre du jour ;
- approuver les termes de la convention de partenariat qui était jointe en annexe de votre l'ordre du jour et autoriser monsieur le maire à la signer ;
- inscrire au budget primitif 2023 les crédits correspondants.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur Belli.

Y a-t-il des questions ? Il n'y a pas de questions sur cette belle manifestation ?

S'il n'y a pas de questions, nous allons passer au vote.

Votent pour : 29 voix

Adopté à l'unanimité

Merci beaucoup pour cette unanimité. Merci, Monsieur Belli.

Un séjour en classe verte à Valdeblore maintenant. C'est Mme Sonia Portes qui va soutenir la délibération.

18. SEJOUR EN CLASSE VERTE A VALDEBLORE

Rapporteur : Mme Sonia PORTES

Merci, Monsieur le maire.

Chers collègues,

La directrice de l'école maternelle « Les Magnolias » a sollicité la commune pour le financement du séjour de 22 enfants de classe maternelle de grande section en « classe verte » au centre de montagne « Chalet du Val de Blore » quartier Saint-Delmas à 06420 Valdeblore, du mardi 2 mai au vendredi 5 mai 2023. Le montant de la participation serait de 8,50 euros par jour et par enfant soit 42,50 euros par enfant pour la semaine, plus la totalité des frais pour le personnel encadrant.

Je vous propose de bien vouloir prendre en charge cette dépense à laquelle s'ajouteront les frais de transport en autocar (environ 500 euros).

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des questions sur le séjour en classe verte à Valdeblore ? [*Pas de questions*] Je suppose que tout le monde est favorable.

Votent pour : 29 voix

Adopté à l'unanimité

Merci, Sonia. Point suivant : il s'agit de l'acquisition, de l'installation et de la maintenance d'un logiciel de gestion du cimetière, Mme Patricia Bonifaci.

19. MARCHÉ N° 2022-12 - ACQUISITION, INSTALLATION ET MAINTENANCE D'UN LOGICIEL DE GESTION DU CIMETIERE DE LA VILLE DE VILLEFRANCHE-SUR-MER - AVENANT N° 1

Rapporteur : Mme Patricia BONIFACI

Merci, Monsieur le maire.

Chers collègues,

Le marché a été notifié le 21 septembre 2022 à la société SAS Arpège, mandataire du groupement conjoint Arpège/Quickact/Infoscribe.

Montant des prestations initiales : 12 465,60 € HT.

L'avenant n° 1 porte sur :

1. Les prestations initiales (numérisation) :

Le volume des numérisations estimé par la collectivité est erroné. Le volume définitif est arrêté à 7 095 unités.

Le montant de l'avenant s'élève à 1 898,05 € HT portant le montant du marché à 14 363,65 € HT soit un écart de 15,23 %.

2. La prorogation de la durée d'exécution :

La date initiale de fin était fixée au 30 avril 2023. Il a été prévu une prorogation jusqu'au 7 juin 2023 (pas d'incidence financière).

Ce marché n'était pas soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres.

Je vous demande de bien vouloir :

- autoriser monsieur le maire à signer l'avenant n° 1 au marché.

Mme BONIFACI.- Avez-vous des questions ?

M. LE MAIRE.- Madame Marchessou, je vous en prie.

Mme MARCHESSOU.- Monsieur le maire, chers collègues, j'aimerais avoir des précisions concernant le fonctionnement de ce logiciel et savoir comment il va être utilisé par la suite. Je sais qu'il a été installé dans certaines communes, mais on n'a pas de précisions concernant son fonctionnement.

Mme BONIFACI.- Il sera utilisé par les administratifs, c'est pour les aider dans la gestion du cimetière qui est un travail très important et qui nécessite beaucoup d'heures de travail. Le cimetière constitue un grand dossier de l'état civil. Ce logiciel les aidera dans la gestion, ça ne sera plus sous format papier, il n'y a jamais eu de modernisation du service de ce point de vue, les agents auront, comme dans tous les services, une informatisation du système. C'est un peu pour se mettre au niveau des autres services, parce que jusqu'à présent c'était sous format papier.

Mme MARCHESSOU.- Très bien, je comprends de quoi il s'agit. Je pensais plus précisément à quelque chose qui permettait la reconnaissance ou la recherche sur internet des tombes et des personnes décédées. Ce n'est pas du tout cela ?

Mme BONIFACI.- Non, il s'agit uniquement de la gestion administrative, la gestion des concessions, la location, la vente et la reprise des concessions pour la commune.

Mme MARCHESSOU.- Je vous remercie.

Mme BONIFACI.- Nous allons passer au vote.

Votent pour : 29 voix

Adopté à l'unanimité

M. LE MAIRE.- Très bien, merci beaucoup. Merci à Patricia qui fait un excellent travail sur le cimetière avec Patricia Degus notamment et aussi le service de l'état civil qui a un gros travail sur les listes électorales et sur le cimetière en particulier.

Nous passons à la délibération suivante : il s'agit de l'information du conseil municipal sur les décisions prises par délégation. Maître Bezzina.

INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Rapporteur : M. André BEZZINA

Merci, Monsieur le maire. Mes chers collègues,

Par délibération du 4 juin 2020, le conseil municipal a délégué à monsieur le maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, celui-ci doit en rendre compte au conseil municipal.

Les décisions prises par le maire par délégation figuraient dans les tableaux annexés à votre ordre du jour.

Je vous demande de bien vouloir en prendre acte.

M. BEZZINA.- Y a-t-il des questions ? [*Pas de questions*] Il n'y a pas de questions, Monsieur le maire, je clôture.

Le conseil municipal prend acte.

M. LE MAIRE.- Excellent ! Merci beaucoup.

Quelques informations :

Mardi 7 mars, nous aurons une conférence de l'UVIA : « Napoléon III et la conquête de l'Algérie ».

Le 10 mars : une conférence de l'ASPMV sur « Une petite histoire de la Coupe America ».

Le 16 mars : cinéma pour les seniors.

Du 18 mars au 14 mai : l'exposition « Puissantes » avec le soutien de la galerie Éva Vautier.

Samedi 18 mars : Citadell'Arte « Molière, la charrette et le manège ».

Mardi 21 mars : l'UVIA « Les voyages de M. Winterhalter dans les cours d'Europe ».

Vendredi 24 mars, de 14 heures à 16 heures : atelier numérique initiation à la tablette et à internet à l'espace France services, c'est à souligner.

Toujours vendredi 24 mars : nous aurons un concert « Voyage au cœur de la musique » écrit et interprété par Thomas Dupont-Costantini à l'auditorium, à 20 heures.

Toujours vendredi 24 mars : Lu Festin de la Bugada, c'est la quatorzième édition.

Je vous annonce avec plaisir que la rénovation du lavoir est complètement terminée, nous avons attendu pendant longtemps de la ferronnerie qui a mis quasiment un an à arriver.

Mardi 28 mars : nous aurons une conférence de l'UVIA sur « Le mont Olympe, amour, gloire et beauté ».

Jeudi 30 mars : cinéma pour les seniors « West Side Story ».

Dimanche 2 avril : je peux vous annoncer un vide-greniers organisé par le comité des fêtes sur le parking des Marinières qui était bondé hier.

Mes chers collègues, Mesdames et Messieurs, je vous souhaite une belle soirée et vous dis à bientôt. Merci beaucoup.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00